

# CONSEIL D'ADMINISTRATION OUVERT AUX PRÉSIDENTS DE LIGUES

**SAMEDI 19 JANVIER 2019 - 10H00/11H00**

<b>Présents</b>	BAUDRAND Jacky, BIGOT Pierre BOISSIERE Daniel, BOURON Luc, BUNIET Jean-Michel, CHABANNES Emmanuel, COURPRON Alain, DUCHATEAU Olivier, DUPONT Anne-Charlotte, EXBRAYAT Michel, FRIZZA Dominique, GAUTHIER Jean Jacques, GEFFROY Christine, GODEL Pascal, GOSSE Cédric, GROSSETETE Catherine, LEGRAND Christophe, LESCURE Philippe, MANTELLI Thomas, MARET Bénédicte, MEYER Bertrand, MAZE Benjamin, MONSERAT Michelle, MOUSSEL René, OREGGIA Gérard, PORCHER Patrick, PY Alexandre, SOIN Patrick, SIMON Hervé, SERRANO Didier, VIDIL Andrée.
<b>Invités à titre consultatif</b>	FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard.
<b>Absents excusés</b>	DUTHILLEUL Jean Paul, GROSSETETE Jean-Marc, LENORMANT Anne Cécile, MAIRE Denis, LAPARADE Jacques, PUCHE Séverine, SAEZ Eric.

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux adoptés par l'AGE du 28 octobre 2017 :

- 2.3.1.3.3. *Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.*
- 2.3.1.3.4. *Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*
- 2.3.1.2.5. *Les fonctions des administrateurs prennent fin :*  
(...)
  - *Par anticipation de manière individuelle :*  
(...)  
*Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;*  
*Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI..*  
*Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration.*

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il confie la parole à Pierre BIGOT, Secrétaire Général.

\*\*\*\*\*

<b>1 Présence ou absence en réunion du Conseil d'Administration</b>	<b>2</b>
<b>2 Obligation de gestion sincère et intègre des administrateurs</b>	<b>2</b>
<b>3 Procédure Électorale : AG avril 2019</b>	<b>2</b>

<b>4 Réglementation Sportive : guidons et contre la montre par équipe</b>	<b>3</b>
<b>5 Réglementation Sportive : définition des épreuves jeunes</b>	<b>3</b>
<b>6 Mission DD, Développement, Mixité / Mission Sport Responsable</b>	<b>4</b>

## **1 Présence ou absence en réunion du Conseil d'Administration**

Les statuts fédéraux prévoyant que les fonctions des administrateurs prennent fin par anticipation de manière individuelle si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI. A la demande du bureau exécutif, Pierre Bigot précise que les prochains PV de réunion distingueront les administrateurs "absents excusés" des "absents non excusés".

## **2 Obligation de gestion sincère et intègre des administrateurs**

Le Président LESCURE fait savoir au membres du Conseil d'Administration que le Comité d'Ethique de Déontologie et de Citoyenneté lui a préconisé de rappeler oralement aux élus fédéraux l'obligation de gestion sincère et intègre dans leurs différentes responsabilités.

Le Président LESCURE rappelle donc aux élus fédéraux l'obligation de gestion sincère et intègre dans leurs différentes responsabilités.

## **3 Procédure Électorale : AG avril 2019**

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, fait savoir qu'à ce jour 2 postes sont à pourvoir au sein du Conseil d'Administration et que conformément à l'article 2.3.1.2.10. des statuts (...) il sera procédé, lors de la prochaine Assemblée Générale (06 avril 2019), à une élection partielle, pour la durée du mandat restant à courir, au scrutin uninominal à un tour ou plurinominal, selon le nombre de postes vacants à pourvoir.

Les statuts ne précisant pas les conditions ni le délai de dépôt des candidatures en cas d'élection partielle, il est proposé au CA de valider les points suivants:

"Deux postes sont à pourvoir lors de l'AG du 06 avril 2019, l'un est obligatoirement réservé à une femme, l'autre peut être occupé indifféremment par un homme ou par une femme.

Les candidatures doivent être envoyées **au plus tard 15 jours francs** avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le JEUDI 21 MARS 2019, **par l'intermédiaire d'un email adressé à l'attention de Guillaume FRITSCH - gfritsch@fftri.com.**"

***Les membres du CA adoptent cette proposition à l'unanimité.***

## 4 Réglementation Sportive : guidons et contre la montre par équipe

Une modification du titre du point 6.5.4. a été intégrée dans la Réglementation Sportive 2019 (cf partie soulignée en rouge ci-dessous), le projet de Réglementation a bien été soumis aux membres du CA mais cette modification n'a pas été identifiée en tant que telle.

### RG 2018

**Complément pour les Courses sur route avec « Aspiration Abri » (Drafting) autorisé**

- *Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.*
- *Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).*
- *Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins. Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.*

### RG 2019

**6.5.4. Complément pour les Courses sur route avec « Aspiration Abri » (Drafting) autorisé et pour les courses en contre la montre par équipe**

- ➔ *Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.*
- ➔ *Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).*
- ➔ *Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins. Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.*

Cette modification ne permet plus l'utilisation de vélo type "contre la montre" sur les courses en contre la montre par équipe et a soulevé un certain nombre d'interrogations parmi les membres du Conseil d'Administration et par certains organisateurs.

Thomas MANTELLI, Président de la Commission Nationale d'Arbitrage et membre de la Commission Nationale de la Réglementation Sportive, fait savoir que cette modification a été introduite à la demande d'organisateur pour des raisons de sécurité. Il rappelle également que cette demande ne concerne que les courses régionales.

***A la majorité, les membres du CA (18 POUR) adoptent un avenant modificatif de la réglementation Sportive 2019 autorisant l'utilisation des vélos contre la montre sur les courses en contre la montre par équipe.***

Une communication spécifique sera faite aux ligues, clubs organisateurs de contre la montre et sur notre site internet. Les organisateurs qui souhaiteraient maintenir l'interdiction de l'utilisation des vélos de type "contre la montre" sur leurs épreuves pourront le faire via leur propre règlement de course.

## 5 Réglementation Sportive : définition des épreuves jeunes

Christophe LEGRAND fait savoir qu'il serait nécessaire de préciser la définition des épreuves jeunes. Dans un premier temps, une précision sera communiquée aux arbitres et dans un deuxième temps la Commission Nationale de la Réglementation étudiera les possibilités de clarification utiles.

## **6 Mission Développement Durable, Développement, Mixité / Mission Sport Responsable**

Mme Séverine PUCHE a fait savoir au Président qu'elle souhaitait ne plus exercer sa fonction de chargée de mission "mixité" pour des raisons strictement personnelles .

Le Président LESCURE indique qu'une réflexion est engagée pour réorganiser certaines missions transversales :

- suppression des missions Développement Durable, Développement et Mixité
- création d'une mission "Sport Responsable", plus globale :
  - Accessibilité
  - Mixités
  - Eco-responsabilité

Le Président procédera à une nomination sur cette mission élargie dans les prochaines semaines.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

\*\*\*\*\*

**Philippe LESCURE**  
*Président*

**Pierre BIGOT**  
*Secrétaire Général*